

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE MORMAL**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	54	59
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 31/01/2023		
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> <del>09 FEV. 2023</del>		
<b>DEPOT EN PREFECTURE</b> <b>09 FEV. 2023</b>		
<b>Création du Comité des Partenaires, désignation des membres et définition des modalités de fonctionnement</b>		

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Favril, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Étaient présent(e)s :** M. Philippe EUSTACHE, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, M. Georges BROXER, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoît GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF\*, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, Mme Martine LECLERCQ, M. Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Carmel POTIEZ, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, Mme Chantal DESOBLIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT\*\*, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

**Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s :** M. Jean-Claude BONNIN, M. Dominique QUINZIN,

**Étaient excusé(e)s avant donné procuration :** M. René QUINZIN, M. Christophe LEGROUX, M. Amar GOUGA, Mme Roxane GHYS, M. Claude BLOMME,

**Étaient excusé(e)s :** M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN,

\*M. Yohann LECERF a participé jusqu'au vote de la délibération 05-2023,

\*\* M. Jean-Baptiste GUIOT a participé jusqu'au vote de la délibération 06-2023.

## **07-2023.Objet : Création du Comité des Partenaires, désignation des membres et définition des modalités de fonctionnement**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le 24 mars 2021, nous avons délibéré en faveur de la prise de la compétence mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite la loi LOM). Le Pays de Mormal est désormais, la nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. A ce titre, il se doit de créer un Comité des Partenaires, imposé par la loi LOM du 24 décembre 2019, mais aussi, par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des Transports.

### **1. Attributions du Comité des Partenaires**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité se doit de consulter le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le comité des partenaires est consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité (le cas échéant) et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Le Comité des Partenaires a pour objectif de garantir un dialogue permanent entre ses membres (bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité) et l'AOM. A cet effet, il émet de manière obligatoire, un avis simple mais non contraignant pour l'Autorité Organisatrice de Mobilité, sur les sujets mentionnés ci-avant.

Par ailleurs, la Région, dans son rôle de chef de file de la mobilité, doit définir, en concertation avec les AOM, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser ces actions communes, la Région est chargée de conclure un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au Comité des Partenaires.

Le Comité des Partenaires peut être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité. La participation aux travaux et réunions du Comité des Partenaires se fait à titre bénévole.

Les modalités de fonctionnement sont quant à elles définies dans la note annexée (annexe 1) à la présente délibération.

### **2. Composition du Comité des Partenaires**

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité fixe la composition du Comité des Partenaires en y associant à minima, des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort. L'AOM peut également associer d'autres partenaires à la constitution de ce comité, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est donc laissée à l'autorité organisatrice de mobilité et la loi n'impose pas de restrictions quant au nombre de représentants au sein du comité.

Il est proposé à ce titre de fixer la composition du Comité des Partenaires en 4 collèges :

#### **Collège de élus communautaires :**

- Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal ou son représentant
- 6 élus communautaires (6 membres titulaires et 6 membres suppléants).

#### **Collège d'employeurs (publics et privés) :**

- Un représentant du centre hospitalier du Quesnoy
- Un représentant de l'ESAT de Le Quesnoy
- Un représentant du club des chefs d'entreprises du Pays de Mormal

**Collège d'habitants et d'usagers :**

- Deux habitants du territoire tirés au sort (avec un suppléant chacun)
- Un représentant du groupe de travail mobilité de la démarche « Communauté Amie Des Aînés (CADA) »
- Un représentant du Conseil de Développement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- Un représentant de l'association « Union des Voyageurs du Nord »
- Un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord

Les habitants tirés au sort seront désignés à la suite d'un appel à candidature qui sera réalisé par la communauté de communes. Les modalités de tirage au sort sont consignées dans la note annexée (annexe 2) à la présente délibération.

**Collège de partenaires (institutionnels et d'opérateurs de transport) :**

- Un représentant du réseau d'autocars Arc en Ciel - périmètre d'Avesnes
- Un représentant des taxis du territoire
- Un représentant d'une AOM de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe : un représentant de la Communauté de Communes sud Avesnois
- Un représentant du département du Nord

Les élus communautaires siégeant au comité sont désignés par arrêtés du président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Les membres siégeant au Comité des Partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat. La composition du Comité des Partenaires est susceptible d'évoluer selon les besoins du territoire. Ainsi, toute modification relative cette composition fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un Comité des Partenaires composé de 4 collèges (élus, employeurs, habitants et usagers, et partenaires) tels que détaillés précédemment,
- d'autoriser le recours au tirage au sort de deux habitants du territoire, suite à l'appel à candidatures qui sera lancé par la communauté de communes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente délibération,
- d'autoriser le président à procéder à la désignation de ses membres élus par voie d'arrêté,
- d'approuver les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires, conformément à la note reprise en annexe 1 de la présente délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
57		

**Décide :**

- d'approuver la création d'un Comité des Partenaires composé de 4 collèges (élus, employeurs, habitants et usagers, et partenaires) tels que détaillés précédemment,

- d'autoriser le recours au tirage au sort de deux habitants du territoire, suite à l'appel à candidatures qui sera lancé par la communauté de communes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente délibération,
- d'autoriser le président à procéder à la désignation de ses membres élus par voie d'arrêté,
- d'approuver les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires, conformément à la note reprise en annexe 1 de la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 février 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **09 FEV. 2023**
- De la publication **09 FEV. 2023**

Le président  
Guislain CAMBIER

Le Directeur Général Adjoint



le secrétaire  
Erlin FRANCOIS

